

Le *PRECURSEUR* donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Garé, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Notre correspondance particulière de Paris nous a manqué ce soir. L'irrégularité du service des postes dont nous nous apercevons chaque jour est telle que la publication des écrits périodiques devient presque impossible.

LYON, 27 décembre.

Nous qui voulions en 1830 les institutions républicaines, c'est-à-dire la république sans secousses violentes, sans tyrannie de minorité, sans désordre même passager, en respectant les répugnances historiques et les préjugés du plus grand nombre, nous avons eu alors un tort que les doctrinaires nous rappellent aujourd'hui bien durement. Nous avons commis une erreur de logique que l'état de siège rectifie d'une façon bien brutale; et en voyant maintenant la rapidité avec laquelle le pouvoir se précipite vers l'arbitraire militaire; en contemplant la soumission aveugle de la bourgeoisie à cette puissance sans règle qui menace de tout envahir et de confisquer à son gré tout ce que 89 nous avait légué de liberté populaire, nous revenons par force à la vérité, et nous confessons que notre enthousiasme d'août fut une niaiserie après le combat de juillet.

Mais l'expérience nous profitera, nous devons l'espérer. Désormais il restera démontré pour tous qu'il n'y a que deux gouvernements et qu'il faut opter pour l'un ou pour l'autre.

Le gouvernement où le pouvoir dominant est mis entre les mains d'un seul ou d'un petit nombre, est une monarchie. Nous saurons désormais que ce principe une fois mis dans une constitution, quelles que soient les circonstances qui l'aient engendré, doit se développer sans cesse, suivant sa nature et concentrer de plus en plus la puissance entre les mains d'un seul ou d'un petit nombre. Nous saurons qu'il n'y a pas de garanties possibles contre cet envahissement nécessaire, pas d'efforts et de dévouements qui le puissent arrêter; nous ne compterons plus sur les bonnes intentions du lendemain par les assurances de la veille; nous songerons à faire dominer absolument, explicitement, formellement la volonté du pays sur la volonté d'un petit nombre.

Le gouvernement où le pouvoir vient périodiquement du grand nombre et va toujours s'élargissant dans le peuple par le seul jeu des institutions, c'est le gouvernement républicain. Désormais nous ne nous bercerons plus de l'espoir que la royauté une fois maîtresse consentira à céder pacifiquement l'influence qui lui aura été remise par le texte de la constitution. Nous ne regarderons pas la crainte des révolutions violentes comme suffisante pour imposer un frein au besoin d'envahissement qu'éprouve tout pouvoir dominant: nous considérerons d'ailleurs les révolutions comme un remède mauvais en lui-même et dont on doit prévenir le déplorable emploi par une fermeté courageuse et calme le jour où le peuple est le plus fort.

Les révolutions paraissent toujours impossibles à une royauté qui concentre en elle-même un tiers des pouvoirs constitutionnels, un droit éternel et absolu de veto sur les volontés populaires; les moyens de préparer et d'acheter des majorités parlementaires; — enfin un personnel immense d'administration, la puissance exécutive tout entière et notamment une armée de quatre cent mille hommes. Ce n'est jamais qu'après avoir souffert long-temps dans son honneur et dans sa liberté, qu'une nation recourt à ce remède extrême; elle ne le fait qu'à ses risques et périls, au prix de son sang et de sa prospérité matérielle.

Nous saurons donc par cette rude expérience que le peu-

ple qui gagne les batailles politiques, ne se dessaisit pas impunément de sa souveraineté, ne fût-ce qu'un seul jour, et sous le serment des promesses les plus positives et les plus solennelles. Nous saurons qu'il y a au-dessus des meilleures inclinations humaines une nature des choses contre laquelle viennent se briser les plus fermes résolutions. Nous saurons qu'il n'y a que les principes qui vivent et grandissent, tandis que les hommes s'affaiblissent et tombent. En voyant Lafayette devenu l'objet des insultes de la police du Château, et des hommes comme MM. Mauguin, Odilon-Barrot, Audry de Puyraveau, qui, au su de toute l'Europe, ont tenu entre leurs mains le sort de la France et du monde, soumis maintenant aux plats quolibets d'un M. Roul, d'un M. Jaubert et des autres valets portant livrée courtisanesque, nous avons appris à connaître l'impuissance de la probité, du talent, du courage contre cette nature des choses qui se résume en théories, pour les esprits mûrs, en dénominations politiques pour les hommes superficiels.

Les premiers savent maintenant qu'il n'y a de gouvernement véritablement populaire que celui qui vient des majorités réelles et qui se retrempe constitutionnellement à sa source toutes les fois que le jeu ordinaire des institutions s'arrête, c'est-à-dire quand la société a besoin d'un progrès.

Les autres savent que, comme le disent les doctrinaires, il n'y a pas de milieu entre la république et la monarchie, et que pour ceux qui veulent des institutions républicaines la royauté populaire est une mystification.

Nous ignorions tout cela il y a deux ans, et nous avouons aujourd'hui notre sottise avec la même bonne foi que nous mettions à proclamer nos convictions erronées d'alors.

L'auteur anonyme d'un article signé C. sur l'administration financière de Lyon, déposé il y a quelques jours au bureau du *Précurseur*, est prié de vouloir bien faire retirer ce mémoire. Son travail, qui renferme d'ailleurs des vues sages, nous avait paru d'abord pouvoir être publié avec avantage, en l'accompagnant d'une réfutation nécessaire sur plusieurs points essentiels. Mais un examen plus attentif nous a fait reconnaître que cette réfutation d'erreurs fondamentales nous entraînerait trop loin et qu'à propos d'un article d'administration locale nous serions forcés de faire presque un traité d'économie publique.

Il y a quelques jours qu'un prêtre catholique portant le viatique à un malade passait sur la place des Terreaux, accompagné comme à l'ordinaire d'un sacristain sonnant une clochette. Au bruit de cette clochette le poste de l'Hôtel-de-Ville prit les armes et vint se placer sur le passage du prêtre, tambour battant. — Le prêtre s'arrêta et méchamment distribua aux soldats quelques bénédictions qui durent les faire rire.

Ces singerie commandées à des soldats français ne sont-elles pas ridicules au temps où nous vivons?

N'y a-t-il pas même une violation flagrante de la liberté de conscience dans ces hypocrisies imposées par la discipline à des hommes qui peuvent par leurs croyances religieuses être obligés de condamner et de mépriser les cérémonies catholiques?

Enfin la Charte de 1830, en abolissant pour le culte catholique le titre de religion de l'Etat, n'a-t-elle pas abrogé nécessairement tous les réglemens administratifs ou militaires qui ordonnaient des marques extérieures et officielles de respect pour les formalités de ce culte?

Nous avons assez souvent plaidé la cause de la liberté religieuse dans sa plus grande extension pour avoir le droit de poser ces questions.

les plus insolites cette logique puissante et lucide qui ne s'égare jamais.

M. Delatour, dont le talent n'était pas un secret pour ceux qui le connaissent, et qu'une auguste confiance a choisi pour faire l'éducation d'un jeune prince, a révélé tout ce qu'il y avait en lui d'érudition et d'avenir, dans un chapitre intitulé la Sorbonne. Arrivant de la Sorbonne au Pont-Neuf, vous trouvez l'auteur des *Chroniques de l'Isère*, M. Barginet, qui remonte les années, fait l'histoire du Pont-Neuf, de son origine à nos jours, et vous apprendra ce que c'était que l'île aux Juifs, et les rites mystiques dont elle est encore le théâtre à certaines époques de l'année.

Un chapitre sur la Force vient ensuite: il est signé *Un prévenu*. Pour peindre avec une vérité si éloquent et si minutieuse l'intérieur d'une prison, il faut avoir eu le malheur de l'habiter. Cette circonstance expliquera aux lecteurs la signature du morceau.

Il est difficile de faire un pas dans Paris sans rencontrer un café; la physiologie des habitués qui hantent ces établissements était un sujet heureusement choisi, et que M. Merville a traité avec bonheur. Le nom de M. Brazier réveille l'idée d'un tableau de mœurs populaires: l'homme qui traduit avec tant de vérité sur la scène les ridicules de la classe ouvrière ne pouvait faillir à sa réputation dans le *Livre des Cent et Un*; aussi lira-t-on avec autant de plaisir que de surprise son chapitre si animé et si pittoresque du boulevard du Temple.

Nous ferons en deux mots l'éloge d'une *Séance au Cabinet de lecture*, par M. Fontancy. Ce chapitre est le digne pendant du *Magasin de Modes*, publié précédemment. Deux écrivains, connus, l'un par des articles insérés dans le premier de nos recueils périodiques, la *Revue des*

Lyon, 27 décembre 1832.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Monsieur,

J'ai examiné les attributions du conseil municipal telles qu'elles ont été proposées par le gouvernement. Bien loin de les étendre au profit des communes comme on l'avait promis, on les restreint notablement. La comparaison du 1^{er} article du projet pris au hasard, avec la disposition correspondante de la loi actuellement en vigueur, va le démontrer.

L'article 7, paragraphe 3 de la loi du 11 frimaire an 7, est ainsi conçu :

« Les recettes communales se composent :

» 3^e De celui (le produit) de la location des places dans les halles, les marchés et chantiers, sur les rivières, les ports et les promenades publiques, lorsque les administrations auront reconnu que cette location peut avoir lieu sans gêner la voie publique, la navigation, la circulation et la liberté du commerce. »

L'article 4, paragraphe 15 du projet, porte seulement que les conseils municipaux délibéreront

« Sur les locations des places dans les halles, foires, marchés et abattoirs. »

Ainsi, on veut priver les communes de la ressource que leur assure le droit de location de places, sur les rivières et les ports; ce sera la bureaucratie du ministère ou de la préfecture entre les mains de qui passera ce droit et cependant ce droit est non seulement important sous le rapport de son produit, mais il l'est encore eu égard à la nécessité de mettre en équilibre les locations des usines et établissements existant à terre, et dans l'intérieur des communes et celles des usines et établissements formés sur les rivières et les ports. Un maire sujet à l'influence morale de ses administrés offre une toute autre garantie de son impartialité pour la concession des places qui ne gênent pas la navigation, qu'un commis auquel le préfet ou le ministre est le plus souvent obligé de s'en rapporter.

Agréez, etc.

Un de vos abonnés.

Nous avons déjà parlé dans notre journal des livres populaires publiés par le libraire Levraut. Aux ouvrages destinés aux maîtres d'écoles, succèdent les petits contes destinés aux enfants.

Nous distinguons dans le grand nombre de ces petits livres quatre nouveaux entretiens de *Maître Pierre, ou le Savant de village* : 1^o les Entretiens sur l'histoire; 2^o une Histoire populaire des Français par M. Buchon; 3^o les Entretiens sur la chimie par M. Perrot; 4^o les Entretiens sur l'éducation par M. Mader.

Tous ces petits traités ne le cèdent en rien à ceux qui ont déjà paru, ni pour l'importance des sujets ni pour la manière simple et claire du style.

Il a fait paraître en même temps 4 volumes contenant les jolis contes de Glatz, traduits par Mad. Voïart, et de plus la *Guirlande de Houblon*, conte charmant de l'inimitable auteur des *Œufs de Pâques*.

Nous espérons que le succès de ces publications encouragera M. Levraut à continuer avec zèle et persévérance.

Tous ces ouvrages se trouvent à Lyon, chez M. Babeuf, libraire, rue St-Dominique.

Le *National* expose ainsi les idées sur lesquelles nous sommes revenus souvent, et dont l'évidence doit maintenant frapper tous les yeux :

Pour que la disposition de la Charte qui consacre le droit de publier toutes les opinions ne fût pas un mensonge, il faudrait qu'un procureur du roi, assisté d'un juge d'instruction qui peut lui servir de compère, n'eût pas le pouvoir d'arrêter les journaux tous les jours, quand bon lui semble, sans donner de motifs, sans responsabilité; il ne faudrait pas abandonner au caprice d'un homme, à sa malveillance, à ses passions, le pouvoir de ruiner une entreprise, de confisquer la propriété des entrepreneurs qui paient en cautionnement, en frais de timbre et de poste, des sommes considérables à la condition de certains services que le monopole du gouvernement s'engage à leur rendre, et qu'il ne leur rend pas, tout en gardant le prix de ces services. Il faudrait qu'à côté du droit de publier on eût le droit de se faire lire par ceux qui paient pour cela, et à qui la fantaisie d'un procureur du roi

Deux-Mondes, l'autre par des succès à différents théâtres, MM. Amédée Gratiot et Léon Halévy, ont droit à une mention particulière. Le *Bois de Boulogne* et l'*Agence dramatique* sont des morceaux aussi instructifs qu'amusants.

Un genre spécial, la physiologie des industries parisiennes a trouvé dans ce volume un interprète digne d'elle. M. Frédéric Soulié, dont le nom parle plus haut que toutes les épithètes, a préludé à l'exploitation de cette mine féconde par un chapitre sur la *Librairie de Paris*. Espérons qu'il ne s'en tiendra pas là, et que son exemple aura de plus des imitateurs. Avant d'arriver au terme de ce court résumé, nous recommandons vivement aux artistes la visite à *St-Germain-en-Laye*, de M. Henri Martin, certains que nous sommes que le spirituel auteur de la *Vieille Fronde* a traduit avec une fidélité poétique leurs opinions et leur admiration en fait de beaux-arts.

Trois chapitres nous restent encore, et ce ne sont ni les moins complets ni les moins curieux du livre. D'abord la *Représentation à bénéfice*, par M. Luchet, qui a trouvé le moyen d'être neuf en traitant un sujet qu'on croyait épuisé. Il s'agit des poignantes tribulations d'un pauvre bénéficiaire, mais de ces tribulations intimes et morales qui donnent à ce chapitre une teinte de philosophie tempérée par une piquante gaieté. Ensuite les *Chevaux de Poste*, boutade en vers, où la verve de M. Jules de Rességuier étincelle de sarcasmes; puis enfin *Dix heures au Château de Ham*, par l'éditeur du *Livre des Cent et Un*. Ce morceau, qui couronne le volume, est écrit avec une simplicité qui garantit la vérité des nombreux détails qu'on y trouve. On ne raconte point ainsi quand on n'a pas vu, et il faut avoir été imprisonné pour peindre avec autant de naïveté et de franchise.

Nous empruntons au *Temps* le compte-rendu de la 9^e livraison du *Livre des Cent et Un*.

LE LIVRE DES CENT ET UN.

9^e LIVRAISON.

La renommée du *Livre des Cent et Un* est faite. Le public a su apprécier dès les premiers volumes cette immense entreprise où sont représentées toutes les notabilités politiques et littéraires de notre époque. Cent vingt auteurs l'ont illustrée de leur concours, et cent vingt autres ont promis leur collaboration: l'avenir sera donc aussi brillant que le passé. On se rappelle que dans le 7^e volume M. Dupin, président de la chambre des députés, écrivit des pages remarquables sur l'improvisation à l'usage des princes. Dans le 9^e, le président de la chambre des pairs prononce sur la cendre à peine refroidie de M. Cuvier un éloge historique digne à la fois de l'auteur et de celui qui l'a inspiré. Un étranger dont les œuvres sont populaires en France et que l'opinion a décoré du titre flatteur de Walter-Scott américain, M. Cooper se fait dans ce volume écrivain français, et pour avoir un instant changé de langue, il n'a pas cessé d'être attachant et dramatique; son chapitre intitulé *Point de bateau à vapeur*, n'est qu'une fiction pleine de logique. M. Cooper a voulu venger son pays des préventions auxquelles il est en butte: il a réussi.

Un député, dont diverses publications ont constaté la capacité et l'éloquence, M. de Cormenin, a peint une des séances les plus fameuses du conseil d'état, celle qui suivit la bataille de Hanau, et dans laquelle Napoléon, dominant de son génie cette réunion d'administrateurs éclairés, apporta dans l'examen des questions les plus ardues et

enlève, sans façon, ce qu'ils ont acheté. Il faudrait enfin que le droit fût si formel, qu'un propos comme celui-ci, dans la bouche d'un magistrat, devint une infamie impossible : « Oui, nous saisissons tels et tels journaux quand il nous plaira; nous ne leur devons aucune explication de nos motifs; nous voulons les ruiner, nous les ruinerons. »

Jusqu'à nous vivons sous le plus ignoble arbitraire, dépendans de la mauvaise humeur ou de la générosité de MM. les gens du roi.

On nous dit que le droit exprimé dans l'article 7 de la Charte-vérité est absolu, et que l'on ne peut y attenter que par un indigne abus de l'article 7 de la loi du 26 mai 1849, relative à la poursuite des délits de la presse, et on nous cite cet article : « Après avoir reçu le réquisitoire du ministère public, le juge d'instruction pourra ordonner la saisie des écrits, imprimés, etc. » Nous répondons que l'arbitraire n'en est pas moins odieux, pour agir au mépris de la loi. Car que nous fait à nous cet article de la loi du 26 mai 1849, si sa disposition facultative est toujours et dans tous les cas possible, traduite en règle impérative, si les juges d'instruction lisent *dura* au lieu de *pourra* qui est écrit, et s'il est sans exemple peut-être qu'un de ces juges ait réfléchi sur l'esprit de l'article en question, sans exemple que requis de délivrer un mandat de saisie, un d'eux ait refusé cette politesse au parquet? Que nous fait cet article, si les magistrats qui en violent ouvertement l'esprit, sont ceux qui sont le plus du goût des gardiens de l'article 7 de la charte-vérité? Allons donc, choisissez. Ou les magistrats d'accord avec le ministère qui ne révoque pas ceux qui sont révocables, agissent au mépris de la loi, ou l'article 7 de la Charte-vérité est un mensonge gratuit, et nous proposons de le rédiger ainsi, pour le mettre en règle avec l'article 7 de l'autre loi : « Tous les Français ont le droit de publier et de faire imprimer les opinions de MM. les procureurs du roi et MM. les juges d'instruction, en fournissant un cautionnement et en payant d'énormes droits au timbre et à la poste. »

Alors on pourra ajouter : La censure ne pourra jamais être rétablie.

Le *National* ajoute la note suivante :

On nous écrit de Sens qu'un de nos abonnés de cette ville se propose de nous intenter une action civile, pour nous avoir condamné à lui rembourser le prix des abonnemens que nous avons reçus de lui depuis la fondation du *National*, et à lui payer des dommages-intérêts, attendu, dit-il, qu'un certain nombre de numéros, ne lui sont point parvenus, et notamment ceux du 7 et du 22 décembre courant. Comme ces numéros ont été confiés à la poste, et les frais de transport acquittés, nous nous proposons d'appeler en garantie cette administration.

Nous consultons sur cette question MM. les avocats de tous les barreaux de France, dont nous recevrons les avis avec reconnaissance.

RÉVÉLATIONS SUR LE COUP DE PISTOLET.

M. Ferdinand Flocon, l'un des prévenus dans l'affaire du pistolet du Pont-Royal, vient de publier une brochure sur cet inexplicable événement. Malgré son titre, on doit bien se douter que ce n'est pas sur l'attentat lui-même qu'on trouvera de révélation, puisque l'auteur, ainsi que presque tous ses co-accusés, ont prouvé leur alibi ce jour-là, mais il s'y rencontre des détails assez piquans sur le mode et l'époque de leur arrestation, comme aussi sur les interrogatoires qu'ils ont eus à subir. L'idée dominante de cet opuscule et les faits qui lui servent de développemens renferment une accusation bien grave contre le pouvoir, car on cherche à y établir que la plupart des arrestations ont été faites sur des mandats préparés avant l'explosion du Pont-Royal, celle, par exemple, de M. Lebon, demeurant près de l'Odéon, saisi à deux heures et demie en vertu d'un mandat signé et délivré à la préfecture de police : or, on peut lire dans le *Nouveliste* du 19 que c'est à 2 heures et quart que le cortège royal descendait l'escalier des Tuileries. Si ces deux dates sont exactes, nous ne concevons pas trop par quels arguments MM. de la police pourraient dénier les conséquences qu'on en fonde à en déduire. Espérons que la cour royale, dont l'instruction doit être bien avancée, ne tardera pas à porter la lumière dans cette ténébreuse affaire.

En lisant ce qui est personnel à M. Flocon on ne conçoit guère comment on a pu le retenir huit jours en prison et près des deux tiers de ce temps au secret le plus rigoureux; car pendant qu'on l'accusait de régie à Paris il était à six lieues de là, poursuivant fort innocemment des perdrix et des lapins.

« J'étais parti le 19, à huit heures du matin, par la voiture de Louvres, du sieur Bayon, demeurant au Plat-d'Etain, rue St-Martin, et je m'étais fait descendre à dix heures, chez M. Sourdet, aubergiste; à onze heures je m'étais mis en chasse en me dirigeant sur Bonneuil où je fus faire une visite à M. Poiré, maire de cette commune. A quatre heures j'étais de retour au Bourget. A six heures et demie je revenais à Paris dans la même voiture qui m'avait emmené et à neuf heures j'étais rentré. »

On pourrait croire que des détails si précis, des heures, des localités, des noms propres indiqués si formellement auraient engagé ceux qui me tenaient sous les verrous à en vérifier l'exactitude; il n'en fut rien. Je me suis assuré qu'aucun renseignement n'a été demandé ni à M. Bayon, ni à M. Sourdet, ni à M. Poiré.

Un des co-accusés de M. Flocon était le sieur Lambert, ouvrier menuisier.

On le conduisit devant MM. Thiers, Gisquet et Persil.

« Ah! scélérat, s'écrie M. Thiers d'un air furieux, c'est toi qui as fait le coup, je le sais, tu es reconnu! »

« Comment s'appelle Monsieur? demande paisiblement M. Lambert, en mesurant des yeux son interlocuteur. »

« Je suis le ministre Thiers. »

« Ah! Monsieur, il faut en convenir, vous n'êtes pas mal nommé. »

« Mettez cet insolent au cachot! »

« M. Lambert fut plongé dans un des cachots de la préfecture: il y resta deux jours. »

On conçoit la colère de M. Thiers; elle est naturelle à tous les hommes petits qui se voient traités avec dédain; mais on ne comprend pas dans des magistrats les violences que M. Flocon reproche à MM. Zangiacomi et Persil au sujet des accusés Caunes et Giroux. La confrontation de ce dernier avec M^{lle} Boury est curieuse.

« Arrivé au parquet, on le confronta avec M^{lle} Boury. La première fois elle se borna à dire qu'elle croyait trouver un peu de ressemblance dans la joue; la seconde fois, elle crut en trouver une autre dans les favoris; il est bon de noter que M. Giroux avait coupé les siens, et qu'on ne pouvait en juger que par supposition; la troisième fois, elle ne parla plus que de la taille de celui qu'on lui représentait, et en résumé elle n'affirma rien. »

« Mais il y avait encore dans les cachots un autre prévenu nommé Bergeron, que M^{lle} Boury croyait aussi ressembler beaucoup au paricide; or, M. Giroux est plus que brun, il est noir comme un Espagnol, et M. Bergeron est blond comme un Allemand; et M^{lle} Boury n'a pas fait attention à cette dissemblance qui frapperait les moins clairvoyans. »

« Enfin, quelques jours après, on lui a présenté M. Benoit, et M^{lle} Boury, qui avait passé du brun au blond, a passé légèrement du blond au brun; elle s'est écriée naïvement, à l'aspect de M. Benoit: »

« Oh! celui-là, c'est le meilleur! »

« M. Benoit est encore plus brun que M. Giroux. »

« En attendant que M^{lle} Boury choisisse et se décide, ces messieurs sont retenus à la Conciergerie. »

Après une foule de détails intéressans sur lui-même et ses compagnons d'infortune, M. Flocon termine ainsi sa brochure :

« Jamais la restauration, que vous et nous avons combattue ensemble ne s'est jouée aussi odieusement de la liberté et de la sûreté des citoyens. Qu'il eût fait beau voir, après le pétard des Tuileries, un ministre de la camarilla faire arrêter soixante personnes pendant des semaines entières, et la cour royale les remettre en liberté aussitôt après le premier interrogatoire! Avec quelle colère, quelle noble indignation vous auriez dénoncé de pareils attentats; la presse et la tribune eussent retenti long-temps de vos plaintes éloquentes, de vos dénonciations énergiques. »

« Vous disiez alors qu'on ne saurait porter atteinte aux droits d'un citoyen sans blesser la cité elle-même; vous répétiez sans cesse que l'opinion publique devait venger les victimes de l'arbitraire, en flétrissant les agens du pouvoir qui abusent de la force déposée entre leurs mains; vous vous efforciez de faire comprendre aux Français que la liberté individuelle est la première, la plus sacrée de toutes les garanties, et que le peuple qui ne sait pas la défendre dans chacun de ses membres, est digne du plus honteux esclavage. »

« Tel était votre langage, l'avez-vous oublié? moi je m'en souviens. »

« Et je vous dis à mon tour : »

« Ou nommez-moi mes accusateurs, mettez-moi en leur présence, faites-moi connaître enfin une raison quelconque de mon arrestation, fût-ce un soupçon, un indice, l'ombre d'une preuve, l'apparence la plus légère, »

« Ou je ne cesserais de vous accuser d'attentat à la liberté individuelle, de violation de domicile et d'actes arbitraires dont les annales de la restauration elle-même ne fournissent pas d'exemple. »

(Journal du Commerce.)

REVUE DES JOURNAUX.

On lit dans le *Courrier Français* :

Comme il est dans la nature de l'affaire hollando-belge de faire surgir des difficultés nouvelles aussitôt qu'il y en a une d'aplanie, la question de l'évacuation réciproque des territoires se présente maintenant. Tant que les Hollandais restent maîtres des forts sur l'Escaut, la convention de Londres est-elle exécutée, et y a-t-il lieu à remettre la partie du Limbourg et du Luxembourg qui revient à la Hollande? La Prusse, ainsi que l'a annoncé la *Gazette d'Augsbourg*, va-t-elle demander pour elle et pour la confédération germanique la prise de possession de ces territoires pour le compte de la Hollande? S'opposera-t-elle à ce que la convention de Londres soit exécutée dans toute sa teneur, et seraient-ce là les graves embarras qui pouvaient résulter suivant le *Courier* de Londres de la stricte exécution de cette convention?

Maintenant que le canon a fait son office, la diplomatie va sans doute rentrer en action; elle voudra décider la question de la liberté de l'Escaut. On verra bientôt si la prise de la citadelle a rendu sa tâche plus facile : ou Guillaume, déçu de ses espérances, abattu par l'échec qu'il vient d'essuyer, se montrera plus traitable; ou bien, blessé dans son orgueil, il ne voudra rien rabattre de ses prétentions, pour qu'il soit bien constaté que les hostilités n'ont rien avancé, et qu'on soit fondé à dire au gouvernement français : Quel fruit avez-vous retiré du sang qui a coulé?

Il n'y a pas de conjecture à émettre sur l'un ou l'autre résultat; tous deux sont également possibles.

Quoi qu'il arrive, la prise de la citadelle d'Anvers, si elle n'est point un événement décisif, est du moins un événement heureux. Si elle n'assure ni la liberté de l'Escaut, ni la conclusion d'une paix définitive entre la Belgique et la Hollande, elle doit produire un effet moral que la lenteur des opérations du siège rendait nécessaire.

Déjà les journaux allemands retentissaient d'un concert d'admiration pour la conduite de la garnison de la citadelle; déjà ils nous entretenaient des sympathies que la cause hollandaise rencontrait en Allemagne; il était bon, suivant eux, que les Français apprissent que toutes les citadelles ne sont pas comme celle d'Ancone. On saura maintenant à Berlin et ailleurs que les Français peuvent faire tomber les murailles des citadelles les mieux défendues, comme ils ont enfoncé les portes de la citadelle d'Ancone. S'il est des gens qui l'avaient oublié, force leur sera bien aujourd'hui de s'en souvenir.

C'est à l'armée qu'il en faut rendre grâce, à cette armée qui, malgré des obstacles que la prévoyance aurait pu lui épargner, a triomphé des éléments, a réduit une des meilleures places de l'Europe, a dompté une garnison dont le chef se vantait de braver long-temps nos efforts.

Chefs, officiers, soldats, tous ont bien mérité de la patrie; pour faire de plus grandes choses, il ne leur manque qu'une carrière plus vaste; cette carrière, il l'invoquent, ils brûlent de s'y lancer; ils se flattent de la voir s'ouvrir devant eux quand ils ont franchi la frontière de la Belgique. Leur généreuse ardeur est le gage d'un meilleur avenir, car pour eux la gloire de la France est inséparable de sa liberté.

— On lit dans le *National* :

Les conférences se multiplient entre la commission de la chambre des pairs et les ministres, jusqu'ici sans grand résultat. On est pourtant, depuis deux ou trois jours, en voie de conciliation, et il est probable qu'avec des concessions mutuelles on finira par s'entendre. Ce sont les libertés du pays qu'on marchandait : on peut être assuré d'avance qu'elles seront vendues; seulement il faudra voir à quelles conditions.

Le ministère se montre exigeant : comme ses intentions secrètes se sont révélées dans la conception de la loi des suspects; comme il a toute la honte de cette infâme proposition, il veut aussi en avoir le profit : il entend qu'elle soit adoptée, qu'elle lui serve, qu'elle devienne un instrument commode entre ses mains, pour frapper tôt ou tard ceux dont l'opposition le gêne le plus.

La chambre des pairs, formée de vieux débris de la restauration et des recrues ministérielles, se gardera bien de combattre à outrance pour les franchises du pays; il est convenu qu'elle n'est instituée que pour fortifier le pouvoir dont elle tire son origine, et arrêter par sa résistance les envahissemens démocratiques.

C'est là une de ces maximes constitutionnelles qu'elle ne perd pas de vue. Toutefois, avec les convenances du pouvoir, elle a, nous ne dirons pas sa dignité, mais son propre intérêt, mais son avenir à ménager. Elle ne trouve donc pas, dans son amour de l'ordre et son dévouement à la royauté citoyenne, le degré d'abnégation qu'il faudrait pour se mettre sans hésiter au niveau de M. Barthe.

Une petite violation de la Charte, passe, cela peut s'accorder; une loi d'exception, passe encore, puisqu'elle est spécialement dirigée contre la presse et les républicains; mais le mépris de tous les droits, de tous les principes, de toutes les garanties; l'iniquité sous les formes les plus brutales; l'arbitraire sans règles, sans frein, sans limites, dans sa plus hideuse nudité! Oh! pour le coup, c'est trop! Et si des renégats que stimule le sentiment de leur indignité ne craignent pas de demander tout cela, dans un petit article emprunté aux décrets de 1793, il n'est pas possible à une chambre inamovible, qui veut durer par conséquent, de le voter.

On parle aussi d'une conversation très-piquante qui aurait eu lieu entre M. de Sémonville et l'un des ministres. Celui-ci ayant témoigné au vétéran de la pairie son étonnement de le voir débiter *si tard* dans l'opposition, le grand référendaire aurait répondu que cela n'avait rien de plus étrange que de voir les ministres de la révolution impatiens de placer les libertés publiques sous la sauve-garde de la police. Il ne manquait plus aux libéraux apostats devenus ministres que les remontrances et les mépris des pairs de la restauration.

— On lit dans le *Courrier Français* :

L'autorité ne s'est pas bornée à interdire pour ce soir les bals publics dans quelques salles de spectacle, elle a étendu ses défenses jusque dans les maisons particulières.

Une dame qui reçoit habituellement du monde, et qui donne à danser chez elle, avait invité pour aujourd'hui un grand nombre de personnes; elle a été forcée de contremander ses invitations, et d'annoncer par lettres que sa soirée était remise au 4 janvier prochain. On voit que l'arbitraire est en progrès; on ne sait plus où ses caprices s'arrêteront. S'il faut en croire les amis du ministère, ce n'est pas lui qui a eu l'idée de cette étrange mesure, et aucun motif religieux n'est entré dans sa détermination. On prétend que tout le mérite en doit être attribué à M. Gisquet : la situation des esprits lui a paru dans ce moment extrêmement menaçante. En outre, l'époque du jour de l'an exige toujours une augmentation de surveillance; si l'on y ajoute encore celle que nécessiterait une circulation de nuit et les travestissemens des gens masqués, il deviendrait impossible de répondre de la sécurité publique. Tel est du moins le sens des rapports qui ont été faits par le préfet de police, et qui ont engagé à suspendre des réunions dont la simultanéité aurait donné quelque mouvement au commerce de luxe si languissant aujourd'hui, malgré le moment des étrennes. Qu'est-ce donc qu'une police qui ne sait pas garantir l'ordre dans les circonstances les plus ordinaires de la vie publique; qui ne répond pas de la sûreté de la capitale, s'il est permis aux citoyens de se divertir et de danser? Bientôt pour n'avoir pas à craindre les rassemblemens, elle interdira la circulation dans les rues; et pour prévenir le danger des émeutes, elle confindra les citoyens dans leurs maisons.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 décembre 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 24 décembre 1832.

NOUVELLES.

Les ministres se sont mis d'accord aujourd'hui avec la commission de la chambre des pairs sur la loi relative à l'état de siège. Le projet, adopté à l'unanimité par la commission, a reçu le consentement du ministère.

M. Allent a été nommé rapporteur, et son rapport sera présenté à la fin de cette semaine ou dans les premiers jours de la semaine prochaine.

(Journal ministériel du soir.)

— Nous apprenons à l'instant qu'immédiatement après la réception au ministère de la guerre de la citadelle d'Anvers, on a envoyé l'ordre de faire le procès-verbal du matériel de la place, de la remettre aux Belges et de repasser la frontière... *courrier par courrier.*

O lâche milieu! te voilà bien!! (Tribune.)

— On annonce qu'aux termes de la capitulation, la garnison de la citadelle d'Anvers est prisonnière de guerre, et que tous les forts sur l'Escaut, appartenant à la Belgique en vertu du traité du 15 novembre, doivent être immédiatement remis aux troupes françaises.

(Temps.)

— Il y a quelques jours, on présentait, à Londres, au roi et à la reine d'Angleterre, une liste de personnes à inviter pour un grand dîner d'apparat que l'on devait donner à la cour. — La reine prit elle-même la liste, examina les noms et effaça de sa propre main celui de M. de Talleyrand et de la belle-fille de ce diplomate actuel à Londres.

(G. de Metz.)

— La blessure du chef de bataillon du génie, Charles Paulin, ne donne plus d'inquiétudes sérieuses. Cet officier supérieur participait aux travaux du siège de la citadelle d'Anvers et avait en même temps le commandement des compagnies de sapeurs et mineurs appelés à ce siège.

— Un arrêté signé Gisquet, prescrit la clôture de l'établissement fondé sous l'administration de M. de Belleyme, et connu sous le nom de maison de refuge.

Cet établissement était entretenu aux frais d'une société de bienfaisance, et ne coûtait rien au gouvernement.

Les malheureux qui ont été renvoyés, sont dans la dernière misère; on a peine à se rendre compte du motif qui a déterminé cette mesure, au commencement de l'hiver surtout.

— M. le président et le bureau de la chambre des députés ont été admis hier, dans la soirée, à présenter au roi le projet de loi adopté dans la séance du 21 de ce mois, portant règlement définitif du budget de l'année 1829.

— C'est un peu avant midi que M. le maréchal ministre de la guerre a reçu par estafette la nouvelle des premières propositions faites par le général Chassé. M. le maréchal s'est sur-le-champ rendu aux Tuileries pour en faire part au roi. La nouvelle de la reddition de la place est arrivée à deux heures par un courrier de la maison Rothschild.

— M. Ch. Constans, lieutenant au 1^{er} escadron de la garde nationale à cheval, a écrit à M. le comte de Laferrière, lieutenant-général, pair de France, colonel commandant la garde nationale à cheval, pour lui proposer d'ouvrir à l'état-major de la légion de cavalerie une souscription en faveur des militaires blessés devant la citadelle d'Anvers, en priant M. le ministre de la guerre de vouloir bien régler la répartition des sommes versées. Cette proposition a été accueillie avec empressement par M. le général Laferrière, et un registre destiné à recevoir les souscriptions a été immédiatement ouvert à l'état-major de la 13^e légion.

— La santé de M. le ministre de l'instruction publique est assez rétablie pour qu'il ait pu présider hier le conseil royal de l'instruction publique.

— M. Dupont (Bernard-Jean-Maurice), ancien membre de la convention nationale et du conseil des cinq cents, vient de mourir à l'âge de 70 ans. Il était chef de bureau au ministère de la justice.

— M. Savary a été élu aujourd'hui en qualité de membre de l'Académie des Sciences, section d'astronomie. M. Savary a obtenu une immense majorité. Quelques voix ont été données à M. François qui ne s'était pas présenté, qui n'avait fait aucune démarche, qui ignorait même qu'on dût élire.

— Les obsèques de M. Noël, ancien notaire de Napoléon, officier de la 2^e légion de la garde nationale de Paris et membre de la Légion-d'Honneur, ont eu lieu aujourd'hui avec beaucoup de pompe. Les honneurs funèbres lui ont été rendus par un détachement de la garde nationale et un peloton d'infanterie de la garnison de Paris. Les tambours et la musique de la 2^e légion précédaient le convoi.



— Aux termes de la nouvelle ordonnance pour la formation des chambres de commerce, les notables commerçants se sont réunis avant-hier au palais du tribunal pour procéder à la nomination des quinze membres qui doivent former celle de Paris. Ces notables se composaient des 25 membres du tribunal de commerce, des 15 membres de la chambre en activité, et des 40 négociants désignés moitié par le tribunal et moitié par la chambre. Les votants présents étaient au nombre de 65.

Au premier tour de scrutin, 9 membres seulement ont obtenu la majorité absolue et ont été nommés. Ce sont MM. Aubé, président du tribunal de commerce, François Delessert, Sanson Davillier, Boigues, Marmet, Ch. Legentil, A. Odier, Dubois, Davelay et Cottier.

On a procédé à un second tour de scrutin, qui a amené les nominations qui suivent : MM. Hemon Besson et Michel.

Enfin on a procédé à un scrutin de ballottage qui a complété les nominations par celles de MM. Jacques Lefebvre, Panis et Pepin-Lehal-leur.

— C'est maintenant M^{re} d'Hautefort qui doit aller partager la cap tivité de la duchesse de Berry à Blaye.

— Pour son premier coup d'état en matière de bals masqués, M. d'Argout joue vraiment de malheur. Il interdit les bals précisément pour le jour où est annoncée la prise de la citadelle d'Anvers.

— Le premier bal paré et masqué que donnera l'Opéra aura lieu le samedi 5 janvier 1833 à la sollicitation de M. le ministre du commerce et de M. le préfet de police.

Nous ne comprenons pas parfaitement la pensée de cette note du journal ministériel. Nous ne voyons pas trop ce que viennent faire là les sollicitations de M. le ministre du commerce et de M. le préfet de police. Nous aurons peut-être demain l'explication.

— On lit dans le Journal de Maine-et-Loire :

Angers, 22 décembre.

« Un nouvel assassinat vient d'être commis par les chouans sur le sieur Guétre, commissionnaire de Candé, entre la commune de Chail-lain-la-Potherie et celle de Chanveaux. Ce brave citoyen, soupçonné d'avoir donné quelques renseignements à la troupe, a été arrêté dans l'après-midi du 18 de ce mois, par les brigands, près du village de la Jeue. Ces misérables l'ont assommé à coups de crosse de fusil, lui ont cassé les deux jambes, et, non contents de ces actes de barbarie, ils lui ont enfoncé leurs baïonnettes dans le côté gauche, après lui avoir donné un coup de sabre au côté droit.

« Cette scène atroce se passait près d'une ferme dont les habitants prétendent, malgré l'in vraisemblance de cette assertion, n'avoir rien en tendu, pas même les cris de la victime, qui est restée là sur la terre pen dant cinq heures. Enfin le malheureux a été recueilli par le nommé Poi-rié et porté à l'hôpital de Candé ; mais les soins venaient trop tard ; il était mort avant d'arriver à l'hôpital. Aussitôt que le commandant Loysel a eu connaissance de cet épouvantable attentat, les cantonne-ments ont été mis sur pied par ses ordres. »

Niort, le 13 décembre.

Le spectacle de mardi a été interrompu par un incident qui, heu-reusement, n'a pas eu de suites fâcheuses.

A la précédente représentation, le public avait demandé qu'on chan-tât dans les entr'actes, la Varsoviennne, la Marseillaise et la Parisienne ; un acteur s'était empressé de le satisfaire ; seulement il avait été forcé, par des sifflets et des cris, de passer ce complet :

Soldat du drapeau tricolore, etc.

A la représentation de mardi la même demande a été renouvelée ; mais cette fois un acteur est venu annoncer que, par un arrêté de la mairie, il était défendu de chanter sur la scène autre chose que ce qui était annoncé par l'affiche.

Alors, dans un entr'acte, la Parisienne a été chantée en chœur par une foule de voix. Au dernier couplet :

Tambours, du convoi de nos frères, etc.

Le parterre a crié : *Debout, tout le monde debout !* et de tous les spec-tateurs, deux membres du parquet et deux membres de la mairie qui se trouvaient ensemble dans la même loge ont seuls refusé de se lever, malgré les pressantes invitations du public ; la cantate n'en a pas moins été achevée.

Dans un autre entr'acte, le parterre a réclamé à grands cris la *Mar-seillaise* ; le commissaire de police est venu sur la scène répéter le refus de l'autorité. On a dit alors que si elle n'était pas chantée le spectacle cesserait. En vain les comédiens et le commissaire de police ont-ils voulu le faire continuer, trois fois la toile s'est levée, trois fois elle a été abaissée au milieu des huées générales.

Lorsqu'elle s'est levée pour la quatrième fois, elle a offert aux yeux du public une quadruple haie de gardes départementaux et de gen-darmes, le mousquet au bras. Ils sont restés dans cette position environ une demi-heure, après quoi, de guerre lasse, les jeunes gens se sont contentés de chanter eux-mêmes la cantate patriotique et d'évacuer la salle.

P. S. Nous apprenons à l'instant que, par arrêté de M. le maire, la salle de spectacle vient d'être fermée.

(Indépendant des Deux-Sèvres.)

— M. Leduc, gérant du *Courrier de l'Europe*, et M. Bethune, im-primeur de ce journal, étaient traduits aujourd'hui devant les assises sous la prévention d'avoir par la publication d'un article à la date du 24 août dernier, intitulé de la Paix à tout prix et de la guerre du Por-tugal, commis le double délit d'excitation au mépris du gouvernement et d'offense à la personne du roi. La prévention a été soutenue par M. le substitut Paratrieu-Lafosse, et combattue, dans l'intérêt des préve-nus, par M^{re} Berryer. Déclarés non-coupables par le jury, MM. Leduc et Bethune ont été acquittés.

— On lit dans le *Spectateur de Dijon* :

Pendant une des dernières audiences du tribunal correctionnel de Chaumont, la physiologie d'un délinquant forestier, âgé d'environ 70 ans, dont les traits offraient une ressemblance parfaite avec ceux de Voltaire, a attiré l'attention de tous les assistants. L'œil vif, la lèvre inférieure allongée, les pommettes saillantes et le front élevé, qui caractérisent principalement la tête de cet homme célèbre, ont frappé tout-à-coup et simultanément tous les regards. On sait que Voltaire a habité long-temps la belle vallée de Blaise.

TRIBUNAUX.

PROCÈS DES CHARPENTIER.

Audience du 22 décembre.

Ce procès avait attiré à l'audience de police correctionnelle un nom-breux auditoire, composé surtout d'ouvriers charpentiers, qui avaient voulu escorter les prévenus. Beaucoup d'entr'eux n'ont pénétré dans l'enceinte, et sont restés dans la salle des Pas-Perdus jusqu'à la fin des débats.

Les prévenus sont MM. Dauphin, Gerby, Lacoste, Lourmand et Barbier.

Voici les faits exposés par M. le procureur du roi.

Dans le courant du mois de septembre, M. de Saint-Salvi, entrepre-neur, exigea des ouvriers charpentiers employés par lui aux travaux du pont du Pecq, de travailler pendant douze heures au lieu de dix. Les ouvriers s'y refusèrent : ils quittèrent les travaux et retournèrent à Paris. M. de Saint-Salvi leur refusa leurs livrets : ils se plaignirent à leurs camarades, et sur leur plainte, une réunion générale de la grande

association des ouvriers charpentiers fut convoquée pour juger la con-duite de M. Saint-Salvi. Cette réunion eut lieu au nombre de plus de 5,000 hommes ; elle fut présidée par le nommé Dauphin. Après avoir longuement discuté et délibéré, on déclara les chantiers de l'entrepre-neur Saint-Salvi interdits pendant cinq années. C'est par suite de ces faits que les cinq prévenus ont été traduits en police correctionnelle, comme chefs et moteurs de cette coalition.

Les témoins ont confirmé ces faits de la prévention ; celui de la réu-nion a été d'ailleurs avoué par les prévenus ; seulement Dauphin a dé-claré n'avoir pas présidé l'assemblée ; car, parmi nous, a-t-il dit, il y a une tribune pour les orateurs ; il n'y a de fauteuil de président pour personne !

M^{re} Landrin était chargé de défendre tous les prévenus.

Après le réquisitoire du ministère public, qui a insisté sur la préven-tion avec beaucoup de force, l'avocat a pris la parole en ces termes :

« Il y a eu dans ce procès étrange confusion sur les principes, con-fusion sur les faits. En principe, on a exagéré les duretés du Code pénal, qui certes n'en avaient pas besoin.

« Cette loi ne dit pas que les associations d'ouvriers doivent être frappées de proscription ; elle ne prévoit que le cas où ces associations imposeront, par la violence, leur loi, soit aux entrepreneurs, soit aux autres ouvriers.

« Mais dire au pauvre travailleur : Tu ne t'allieras pas par des nœuds d'affection, de secours réciproques, de confraternité de peines avec celui que sa pauvreté dans ce monde a fait ton semblable, c'est ce que la loi n'a pas pu dire ; et si elle l'eût dit, il serait de mon devoir à moi, avocat, de nier la loi, comme il serait du devoir de mes clients de la violer, et du vôtre, messieurs, de ne l'appliquer à per-sonne.

« Proclamons-le donc en principe, les associations entre ouvriers sont bonnes et utiles ; par elles la coalition des pauvres, forte du nom-bre, et par la vérité de ses besoins, peut traiter de puissance à puis-sance avec la coalition égoïste des riches. Sans elle, isolés dans ce monde, esclaves du besoin qui les presse, ils seraient les jouets d'hom-mes avides qui spéculeraient sur la nécessité où ils sont de vivre ; mais grâce à cette franc-maçonnerie du pauvre ouvrier, l'association com-mune ne laisse pas une misère particulière sans soulagement, une in-justice sans réparation ; c'est leur richesse, à eux qui n'en ont pas ; c'est leur force, à eux qu'écrase le poids du privilège et de la fortune, et la société tout entière en profite, car ainsi l'équilibre, inces-samment menacé d'être rompu par l'abus que font les maîtres du pouvoir qu'ils ont sur des hommes de l'existence desquels ils disposent, est toujours rétabli par la puissance de l'association, qui, au nom de l'ou-vrier, peut dire au maître : *Nous aimons mieux mourir de faim, en ne travaillant pas, que de te donner des sueurs qui ne profiteront qu'à toi. Ainsi, nous souffrirons sans doute, mais tu souffriras comme nous, et re-devenu notre égal par la souffrance, tu apprécieras mieux ce que valent les peines de l'homme qui te fait vivre.*

« Je le répète, messieurs, cela est utile, et en le faisant, les ou-vriers n'imposent la loi à personne, n'attendent à la liberté de personne : mais ils se font une loi à eux, et c'est le droit de tous les hommes. Ils disposent librement de ce qui leur appartient, de leurs bras et de leur industrie : en un mot, ils n'interdisent pas, comme on l'a dit, les maîtres, mais ils s'interdisent à eux-mêmes de travailler pour lui.... C'est là l'exercice le plus sacré de la liberté individuelle, et pour le faire ils n'ont pas besoin de demander permission à la loi qui d'ailleurs ne le défend pas.

« Ces principes, appliqués aux faits de la cause, justifient mes clients.... Ils ont été froissés par l'apreté exigeante de M. de St-Salvi qui a eu le courage de dire à des hommes qui lui donnaient dix heu-res de travail par jour ; Vous travaillerez deux heures de plus. — Vous dormirez deux heures de moins. — Et cela je vous l'ordonne, sous peine de mourir de faim.

« Ils ont répondu : Nous travaillerons ailleurs.... et ils sont partis....

« M. de Saint-Salvi a écrit sur leurs livrets des paroles flétrissantes pour leur probité, et nulle part ils n'ont pu trouver de travail : —alors ils ont demandé du pain à cinq milliers de frères qui se sont assem-blés.

« Ils ont jugé les griefs présentés par l'entrepreneur ; ils ont de-mandé des explications, et, sur son refus, ils ont à l'unanimité juré de ne plus rien faire pour un homme dont le cœur restait fermé pour eux.... Cela, comprenez-le bien, n'a pas été un jugement, mais une déclaration individuelle, spontanée, faite par chacun, et en même temps par tout le monde, et qui n'avait besoin d'être imposée à per-sonne. — Qu'y a-t-il dans tous ces faits rigoureusement exacts, autre chose que l'application des principes que j'ai posés tout-à-l'heure, et que nul ne peut aujourd'hui contester ? »

L'avocat discute avec énergie tous les faits de la cause, et établit qu'aucun d'eux ne peut être criminel, même aux yeux de la loi.

Il prouve aussi qu'aucun des prévenus ne peut être regardé comme chef ; car dans leurs assemblées il n'y a pas de meneurs..... pas de chef.

Lorsqu'il s'agit de réparer une injustice, tous se lèvent, aucun n'a besoin d'être excité.

« On a reproché à Dauphin, dit M^{re} Landrin en finissant, d'être allé à St-Germain, sans pouvoir dire chez quel ami il a couché, et on a fort argumenté de sa réponse, que cet ami ne pouvait dire son nom, parce qu'il ne le connaissait pas.... L'organe du ministère pu-blic a-t-il senti toute l'imprudence de ce reproche ?... C'est là précisé-ment ce qui justifie l'association des ouvriers. Qu'un d'eux se présente à un autre, au premier mot ils s'entendent ; ils sont frères... ; et ainsi l'ouvrier, malgré sa misère, n'est isolé nulle part.... Il y a partout pour lui fraternité, hospitalité : car il trouve partout des amis qu'il ne connaît pas !

« Un dernier mot :

« Ce procès est expliqué ; il a causé pour tout le monde assez de souffrances et de malheurs....

« De votre sentence dépendra l'avenir de tout le monde, plaignans et prévenus.

« Acquitez les ouvriers, pour que ceux-ci à leur tour soient géné-reux envers leurs maîtres ; ainsi, votre jugement rendra du pain aux uns, la fortune à l'autre ; c'est ce que les premiers et le second de-mandent, et votre jugement sera tout à la fois un acte de justice et le pacte d'une réconciliation ardemment désirée. »

Après une longue délibération, le tribunal condamne Dauphin, Lacoste et Gerby, à 3 mois d'emprisonnement.

Lourmand et Barbier ont été acquittés.

ARMÉE DU NORD.

La dépêche suivante a été affichée au Lloyd français, à deux heures de l'après-midi.

Bruxelles, 23 décembre 2 heures 1/2.

M. le major Deleau vient d'arriver à l'instant chez le roi Léopold ; il annonce que ce matin à six heures un parlementaire s'est présenté au quartier-général français, porteur d'une proposition de capitulation de la part du général Chassé ; il demandait pour lui et sa garnison capi-tulation avec les honneurs de la guerre. Un refus positif a été la réponse pu maréchal.

Un peu plus tard un second parlementaire s'est présenté, modifiant

les premières conditions ; nouveau refus, le maréchal ne voulant ad-mettre que la capitulation à discrétion.

Un troisième parlementaire n'a pas eu plus de succès.

Enfin à dix heures un quart le feu a totalement cessé et le général Chassé a rendu la citadelle à discrétion. On ne connaît point d'autres détails ; un courrier que je viens de recevoir de mon correspondant n'en donne pas d'autres.

EXTRAIT DU MESSAGER.

Dans la nuit du 22 au 23 notre artillerie a foudroyé la demi-lune en arrière du fort St-Laurent.

La brèche, le 23 au matin, avait 24 toises, et l'on comptait donner l'assaut le lendemain 24 (aujourd'hui).

Le général Chassé, à six heures du matin (hier), a envoyé un parle-mentaire au maréchal Gérard. Il a demandé à capituler. Il voulait, pour la garnison, obtenir les honneurs de la guerre.

Le maréchal lui a répondu par un refus positif.

Une heure après le général Chassé a envoyé un second parlementaire, en modifiant quelques-unes de ses conditions.

Le maréchal a encore répondu par un refus et il a ajouté qu'il ne pouvait recevoir la garnison qu'à se rendre à discrétion.

Le général Chassé a fait, une heure après, une troisième tentative, et enfin voyant que le maréchal ne cédait point, il s'est déterminé à se rendre sans conditions, et en se remettant lui et les siens à la géné-rosité des Français.

La capitulation a été signée sur ce pied à dix heures un quart, le 23.

Un aide-de-camp du maréchal Gérard est parti à dix heures et demie du quartier-général de Berchem pour aller à Bruxelles porter au roi Léopold la nouvelle de la reddition de la citadelle d'Anvers.

A une heure la nouvelle de la prise s'est répandue dans Bruxelles.

A deux heures des courriers sont partis dans toutes les directions pour aller porter cette nouvelle aux bourses des différentes villes, aux minis-tres des différens cabinets.

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE. Bruxelles, 22 décembre.—On écrit de Luxembourg, 19 dé-cembre :

« Nous avons eu ici, il y a quelques jours, une réunion d'orangis-tes et de carlistes de la haute volée, chez Mad. la comtesse de Villers. Il y avait à cette réunion des vingt-trois et des officiers prussiens ; il s'y trouvait aussi des émigrés de Paris depuis juillet 1830. Après que le Champagne eut un peu opéré sur les cervelles des Messieurs et même des dames, ces deux toasts caractéristiques ont été portés :

• Par Mad. la baronne de Tornaco : « A la prospérité des armes de Chassé ! »

• Par M. de d'Asier, émigré du faubourg Saint-Germain : « A l'ex-termination du maréchal Gérard et de toute l'armée qui est sous ses ordres ! »

• Jugez de ce que pouvaient dire ces Messieurs quand les dames frap-paient si dru. » (Courrier belge.)

—Nous extrayons ce qui suit d'une lettre datée de Trèves 18 décem-bre, que nous avons sous les yeux et qui est écrite par une personne du caractère le plus respectable :

« On croit toujours ici à l'impossibilité d'éviter la guerre générale quelque désir qu'on en ait. La Prusse, malgré ses assurances de paix, continue à se préparer activement à la guerre. La formation d'un 4^e ba-taillon de 1,000 hommes dans chaque régiment d'infanterie en est une preuve manifeste. Les hommes qui doivent former ces bataillons, dits de réserve, sont convoqués pour demain dans toute notre contrée. »

(Idem.)

(Correspondance particulière.)

Ainsi que je vous l'avais annoncé, la chambre a voté de confiance le budget des voies et moyens pour le ministère réintégré ; quelques ora-teurs ont vainement insisté pour avoir des explications séance tenante ; M. Goblet avait pris un parti qui rendait inutiles toutes les insistances ; il s'était abstenu de paraître.

M. Lebeau a cherché à gagner du temps, et comme il n'a demandé que très-peu de jours, il a trouvé la chambre assez disposée à attendre.

La loi a donc passé à une majorité de 53 voix contre 29 ; mais ce qu'il y a de particulier, c'est que M. Dumortier a voté contre le projet, lui qui avait fait défection dans le vote forcé des douzièmes provisoires ; tandis que M. de Haërne, qui la veille encore recrutait des opposans, s'est tout-à-coup amendé ; il a voté le budget.

Cet honorable représentant, l'un des plus fougueux orateurs de l'op-position, celui dont la voix tonnante remplit ordinairement toute l'en-ceinte, au lieu du non fortement articulé, qui avait fait tressaillir la bande des 34 ministériels de l'adresse, a murmuré un oui qui pouvait à peine s'entendre.

Voilà ce que c'est que l'opposition belge : elle a perdu toute contenance ; voilà ce que c'est que cette chambre, si souvent dapée par la diploma-tie ; elle n'a plus aucun caractère.

Toutes les discussions si animées dans lesquelles on a épuisé les questions politiques les plus importantes, toutes les démonstrations contre les ministres diplomates, qui sacrifiaient à Londres les plus chers intérêts de la Belgique, n'ont eu d'autre résultat que de prouver l'im-puissance du pouvoir représentatif sous la forme monarchique. La chambre belge est convaincue de sa propre nullité ; elle n'a ni consis-tance, ni vigueur ; si elle essaie de lutter d'abord, bientôt lasse elle succombe. Le pouvoir exécutif lui impose toujours ses volontés : il gou-verne seul, avec ou sans ministres. Seul, il connaît les secrets de l'Etat, seul il dispose du territoire, seul il fait et signe des protocoles, des conventions, des traités, et jamais il ne s'enquiert si les représentants de la nation ratifieront des actes désastreux, parce qu'il sait d'avance que le consentement viendra plus tard ; que les chambres voteront tou-jours, comme contraintes et forcées. Voilà où en est la Belgique : la véritable opposition n'est plus dans la chambre, parce que le peuple n'est plus véritablement représenté. C'est comme en France, l'oppo-sition est partout où le gouvernement n'est pas !

(Correspondance particulière.)

Deux-Ponts, 20 décembre.

Nous avions appris, par des lettres de Saint-Wendel, que les déte-nus politiques Lingsweiler, Juch, Sauer, Schue et deux citoyens de Grumbach, venaient d'être mis en liberté. Cette nouvelle paraît se confirmer.

Le sieur Hallauer restera en prison ; on ne peut prévoir l'époque de son élargissement ni celui de nos détenus, dont on n'est guère plus pressé de décider le sort, attendu qu'on n'ose les traduire devant les assises où le gouvernement essuierait une défaite certaine.

Prusse rhénane, 21 décembre.

La formation du corps d'armée d'observation sur la Meuse, et plus encore le caractère et le langage significatifs du gouvernement, occu-pent tous les esprits. Il est désormais démontré que les princes de se-cond rang ne seront pour rien dans la haute politique ; que la diète ger-manique se traduira à la remorque des trois grands cabinets, qui à eux seuls régleront les destinées politiques de l'Europe. On regarde ce nou-veau mouvement dans l'armée comme le résultat d'une combinaison partie de haut lieu, et comme l'avant-coureur d'événemens sérieux.

Nos troupes ne rêvent que combats, et on les entretient à dessein

dans cet esprit guerrier, ayant soin de rejeter sur la France seule toute la responsabilité d'une conflagration probable.

Grand-duché du Bas-Rhin.

Il circule depuis quelque temps ici un écrit alarmant pour le gouvernement et encourageant pour les citoyens. C'est une petite brochure rédigée en style populaire, distribuée par milliers d'exemplaires, dans laquelle le malheur du peuple, les exactions exercées sur lui, la politique astucieuse des cabinets et leurs arrière-pensées sont dévoilées et le peuple averti d'être sur ses gardes pour le moment du danger.

Le gouvernement sent toute la portée de cet écrit, bien qu'il affecte ouvertement de n'y attacher aucune importance.

— Les affaires de la Hollande excitent aussi bien l'attention des diplomates que des spéculateurs; on paraît craindre une collision qui entraînerait après elle des suites extrêmement graves. Ce qui fait croire à cette crainte, c'est l'activité avec laquelle on se met en mesure pour repousser l'agression.

On parle de nouveau d'un emprunt projeté par le gouvernement. (Gazette d'Augsbourg.)

VARIÉTÉS.

LETRES A JULIE SUR L'ENTOMOLOGIE,

SUIVIES D'UNE DESCRIPTION MÉTHODIQUE DE LA PLUS GRANDE PARTIE DES INSECTES DE FRANCE,

Par M. E. MULSANT.

Ornées de planches dessinées et gravées par MM. Lauvin et Duménil (1).

J'avais pris la plume pour dire enfin comment Rome chrétienne, en étendant son empire sur tout l'univers connu, donna la main aux destructeurs des libertés italiennes. C'était le dernier trait du tableau que j'ai entrepris, et le plus grand de tous. Qu'on se figure une plus magnifique leçon que celle d'une puissance morale garrottant le monde demibabare, passant sur ses âpres inégalités l'impitoyable niveau de son autorité spirituelle, puis, corrompue par la cohabitation impure des monarchies guerrières, se mettant à leur service pour refouler dans le cercle du passé les générations envahissantes! Mais tandis que la méditation me déroulait ces enseignements illustres, et que devant moi venaient tour-à-tour s'agiter et revivre ces hommes d'autrefois, qui remplirent la terre de leur grandeur, et dont on se souvient à peine, je feuilletais machinalement un livre que les passions fougueses n'ont point écrit, et peu à peu, au charme paisible de ses naïfs récits, s'effaçaient les ombres majestueuses que ma mémoire avait évoquées. Ainsi, par une suave matinée de printemps les réflexions sévères s'évanouissent en face d'une campagne vaporeuse et parfumée, et l'on suit jusqu'au bout le sentier qui la traverse, sans s'inquiéter du soleil qui monte à l'horizon, tout absorbé qu'on est par le bonheur d'admirer et de sentir.

Oh! c'est bien pour l'homme que ce monde est fait! il en aspire avec délices toutes les voluptés; son ame est comme la goutte d'eau qui, en recevant la lumière, la décompose et la nuance des plus vives couleurs. C'est pour lui que la nature semble avoir ses moments d'abandon et de causerie, et lui dévoiler le mystère de ses plus secrètes opérations, à lui si chétif, que le moindre dérangement d'une molécule terrestre anéantirait! Mais il s'en effraye peu, parce qu'il sait sa puissance; il prend ce monde dans sa main, le met sous verre, le regarde à la loupe, puis en raconte des merveilles que le caprice de son imagination n'eût pas créées plus étonnantes de richesse et de variété. C'est qu'il a beau être grand peintre et rêver dans l'enivrement de son ame un type idéal de ravissante beauté, il lui faut céder le pas à l'harmonie inconcevable de détails dont il est entouré. Donnez-lui donc cent yeux pour voir, cent bouches pour célébrer cette magique prodigalité de mondes et d'existences. Que la pensée rapide puisse secouer l'univers, et l'im-

(4) Deux vol. in-8°. Lyon, Louis Babenf, éditeur, rue St-Dominique, n° 2.

prégner d'une vivante clarté. Car il le veut percer de son regard, et tôt ou tard son regard le percera.

Ainsi le promet la science, qui depuis l'origine des choses, infatigable comme un solliciteur de province a promené partout son inquisitoriale hardiesse. Mais la science est égoïste. Elle s'est trouvée belle et riche, et en a tiré vanité. Elle a dédaigné de s'asseoir au foyer domestique des peuples, de peur de salir ses pieds dans les cendres de l'âtre, ou de corrompre son noble langage aux familiers jargons des causeries du soir. Elle s'est bâtie une demeure à part, où tout a été bien, sauf l'accès. Car le robuste buisson d'épines dont elle l'a environnée n'avait point d'ouverture, et quiconque a désiré lui rendre un culte, a dû franchir à ses risques et périls ce redoutable rempart. Heureux encore, si, parvenu au terme de ses vœux on n'oubliait presque toujours les dures fatigues de la route, et tous les compagnons de voyage qu'on y a laissés, rebutés, ou trop faibles pour surmonter les premières difficultés. Mais le succès a peu de mémoire et surtout peu de compassion. Il devient vite grand seigneur; et tel, que nous avons entendu pendant de longues années de souffrance et d'étude, se plaindre amèrement des obstacles que la pédanterie et la paresse ont opposés à la diffusion des connaissances, se fâcherait tout rouge en pensant qu'un grand nombre d'intelligences pourrissent sans beaucoup de peines s'associer aux idées qui lui ont coûté tant de veilles laborieuses.

Aussi, lorsqu'un savant daigne se rappeler que les trésors dont sa persévérance l'a rendu dépositaire sont un patrimoine social, et qu'après le mérite de s'instruire, il en est un second, plus noble, celui d'instruire les autres; lorsqu'il vient enseigner, non comme un professeur de faculté qui tient moins à être compris qu'admiré, mais comme un ami sage qui mesure ses conseils à l'esprit de celui qui doit en profiter, il ne faut pas seulement lui en savoir gré, il faut lui accorder la plus douce récompense qu'il ait ambitionnée, récompense à laquelle gagnent surtout ceux qui la donnent, il faut le lire.

Vous lirez donc les *Letres à Julie sur l'Entomologie*, et une fois commencées, vous les achèverez, et vous verrez se développer méthodique et complet le tableau des races nombreuses qui, mille fois renouvelées durant notre courte existence, embellissent et fécondent la scène mobile où nous jouons le premier rôle. M. Mulsant vous dira quelles incroyables diversités séparent et nuancent les mœurs de ces familles éternelles, vivant toujours de la même vie, et perpétuant, au sein d'un monde métamorphosé par nos progrès, des générations liées à jamais aux traditions immobiles d'un instinct que le souffle divin n'a point réchauffé. Mais dans ce cercle infranchissable, que de miracles encore! Comme il fait beau descendre l'échelle des êtres et des proportions physiques et rencontrer partout une ordonnance fatale et régulière qui convertit en un immuable atelier tout instrument que sa grandeur ou sa ténuité soustrait à la puissance de l'homme! Et puis, n'y a-t-il pas un charme inexprimable à s'initier aux mille petits mystères des animaux que Dieu a répandus autour de nous, à savoir leurs noms, leurs habitudes et leur utilité? N'est-ce pas doubler nos facultés que d'éclairer notre intelligence? Demandez au philosophe tous les millions de faits que la réflexion lui révèle sous des événements d'ailleurs fort simples; à l'homme passionné tout ce qu'il y a de vitalité énergique dans l'échange de deux idées qu'un mot ou un regard a fondues ensemble; au physicien et au naturaliste combien est grand à leurs yeux, combien riche en innombrables jouissances, ce monde extérieur où cependant tant de choses leur échappent?

M. Mulsant a voulu nous associer, nous, vulgaire, qui n'avons ni le loisir ni la patience d'étudier Linné, aux pures voluptés qu'il a goûtées dans la science. Grâce lui soient rendues de ses aimables leçons! Mais trop modeste pour

revendiquer seul une reconnaissance que le public lui eût accordée sans arrière-pensée, il nous révèle dans sa dédicace à quelle douce préoccupation nous sommes redevables de son ouvrage. C'est pour sa femme qu'il fut écrit. Sa femme, je me trompe, elle ne l'était point encore, et son tendre fiancé, abrégant par l'étude les journées qu'il était forcé d'user loin d'elle, trouvait un charme bien naturel à lui communiquer le résultat de ses travaux. D'ailleurs pour une imagination jeune et vive, des lettres sur l'entomologie ne sont point tellement didactiques, qu'elles ne donnent le moyen de parler quelquefois d'amour. Toutes les poésies sont sœurs, toutes les cordes de l'ame sont liées par d'invisibles nœuds, et l'une d'elles ne peut vibrer sans que la pensée fixe, celle qui fait notre vie morale, ne revienne à la surface.

Il y a donc de l'amour dans ce livre, parce que M. Mulsant en avait dans le cœur, et qu'il le retrouvait sans cesse comme le reflet uniforme et toujours délicieux de chaque sentiment exalté. Mais me permettra-t-il de lui dire mon opinion tout entière? J'aimerais mieux voir disparaître de son livre ces poétiques hors-d'œuvre dont le public ne peut sentir le prix.

Le public s'inquiète peu de savoir si M. Mulsant fait de l'amour à propos de l'histoire des insectes, ou l'histoire des insectes à propos de son amour, et les compliments musqués que la moindre analogie ramène, ornés de rimes sacramentelles, ressemblent plus à un jeu d'esprit qu'à une parole du cœur. Or, l'amour n'est point un jouet, c'est une passion; la galanterie n'en est que le mensonge, mensonge fort ingénieux peut-être, et dont les phrases sonores sont harmonieuses à certaines oreilles. Mais, à mon sens, on n'en avait que faire dans l'entomologie, et l'auteur des *letres à Julie* prouve souvent par le charme de ses explications, qu'il la sait rendre attrayante sans le secours dangereux de ce fade auxiliaire.

Je sais fort bien que M. Mulsant s'est ménagé contre ma critique une exception d'incompétence, et que le *sexu aima-* ble auquel s'adresse sa préface, est beaucoup plus indulgent en pareille matière; mais ce suffrage ne viendrait-il pas d'un juge un peu gagné, et ne vaut-il pas mieux, quand on est assez fort pour supporter la vérité, la demander aux consciences tout-à-fait désintéressées? Il y a dans les *Letres à Julie* trop de science et de talent pour qu'on fasse grâce à celui qui les a écrites du moindre défaut. Envoyées à Julie sous le mystère d'un commerce intime, elles pouvaient impunément se grossir de vers ou de prose: plus longues, elles étaient mieux reçues. Aujourd'hui que le secret est rompu et que le public est admis à les lire, je doute fort qu'il soit du même avis, car il n'a point les mêmes raisons de bienveillance.

Au reste, ces taches légères n'enlèvent rien au mérite réel de l'ouvrage. Il n'en reste pas moins un véritable service rendu aux gens du monde, qui peuvent, en le lisant, se faire une idée fort nette de l'entomologie. Les divisions y sont claires et bien présentées, et la mémoire soutenue par une méthode rationnelle conduit facilement le lecteur à travers le labyrinthe scientifique des classifications modernes. Un glossaire placé à la fin de chaque volume en résume l'enseignement, explique les termes obscurs et donne la synonymie de quelques auteurs. Des planches fort bien dessinées retracent le portrait des plus beaux individus de chaque famille. Tout doit donc concourir au succès des *Letres à Julie*, et nous attendons avec impatience que M. Mulsant veuille bien les compléter en ajoutant à ces deux premiers volumes l'*Histoire des lépidoptères*.

Jules F.

On s'abonne au bureau du *Précurseur* au BON FRANÇAIS, journal hebdomadaire politique, à raison de SIX FRANCS PAR AN, et 1 f. 50 c. pour frais de poste.

LIBRAIRIE.

Étrennes de 1833.

JOURNAUX

DES ENFANS.

Il se recommande pour Etrennes sous le triple rapport de son utilité comme livre d'éducation, de son agrément comme jouet, et de sa périodicité qui en fait un cadeau de chaque mois.

On souscrit à Paris, rue Tailboul, n° 44.
Prix : 6 f. ; 1 f. 50 c. en sus pour les départemens. (S.S. 618.) (1075 2)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1075)

PAR CONTINUATION.

VENTE

Après décès, quai d'Orléans, n° 44, au 2°.

Samedi prochain vingt-neuf décembre mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente

aux enchères des meubles, glaces, trumeaux, pendules, secrétaire, commode, armoire, tables, chaises et fauteuils en bois et paille foncés en crin, rideaux de croisées, garde-manger en noyer; à midi les bijoux et l'argenterie;

Lesquels se composent de 12 cuillères, 14 fourchettes, 9 petites cuillères à café, cuillères à ragoût, salières, poivrière, montardier et timbales, le tout en argent, une montre en or, plusieurs bagues, boucles d'oreilles et épingles en or, dont plusieurs garnies de roses.

Cette vente sera faite à la requête des cohéritiers de droit et de dame Anne Lauzun, veuve de Pierre Egoïn, qui était propriétaire et rentier audit domicile.

ANNONCES DIVERSES.

(1071 2) A vendre. — Une maison, rue Luizerne, près des Terreaux, ayant six croisées sur la rue, cinq étages, deux boutiques, caves, grenier. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Ducruet, notaire, rue Bombarde, au coin de la rue St-Jean.

(1077) Le Cabinet de Lecture, port St-Clair, maison Coste, n° 20 et 21, se recommande depuis long-temps par sa direction et sa tenue. Situé dans le quartier de la ville le plus beau et le plus clair, son élégance et sa composition en ont fait le cercle littéraire le plus à la mode. Des parisiens auxquels il est recommandé, s'étonnent de sa beauté et du luxe

que le propriétaire y a déployé. Ce salon fait honneur à notre ville, aussi le recommandons-nous à nos concitoyens.

Plus de 60 journaux y sont réunis.

Les amateurs de dessin y trouveront en vente tous les articles de la maison Morlot, passage Vivienne, à Paris, les 4 superbes chasses de Ledieu élève d'Horace Vernet, Amour et abandon de Dubufe, les Albums de Deveria, Léon Noël, Isabey, Francis, Rafet, les dessins lithographiés de Madon et de F. Vachmuth, le Recueil d'études d'Himely, les Souvenirs militaires de Bellangé, les Rives de la Loire, de Dero, 6 portraits de chevaux de race par Francis, une Journée du jeune Exilé, par d'Hardivilliers, Paris en miniature, le Panorama de Paris. Toutes ces publications sont des plus nouvelles et faites pour 1833.

On souscrit dans cet établissement à l'Atlas national des cartes de département à 10 cent. Quarante-neuf de ces cartes sont déjà publiées, et on les vend aussi séparément à raison de 15 cent. On souscrit aussi à l'Atlas universel, à l'Iconographie instructive, à la Galerie Napoléon, à l'Histoire de l'expédition française en Egypte, aux Vues des chefs lieux et à l'Album anecdotique.

On y trouvera le 31 décembre au soir un assortiment complet de toutes les nouveautés en librairie pour étrennes, le propriétaire, par ce retard, voulant offrir tout ce qu'on publiera à Paris jusqu'au 28 décembre. On y trouvera aussi le troisième volume de l'Artiste.

On s'y abonne aussi à tous les journaux du jour et du lendemain.

(1076) Les soussignés, fabricans de toiles peintes dans le département du Haut-Rhin, ont l'honneur de porter à la connaissance du public qu'en vertu des articles 425, 426, 427 du code pénal, ils poursuivront par toutes les voies légales les contrefaçons qui pourraient se faire de leurs dessins qu'à cet effet ils déposent au greffe du tribunal de commerce de leur ressort.

Wesseling (Haut-Rhin), le 25 décembre 1832.
GROS, OBIER, ROMAN et C^o.

Spectacle du 28 décembre.
Le Traité nul, opéra.—Le Mariage d'Argent, comédie.

(On commencera à 6 heures.)

BOURSE DE LYON.—27 décembre 1832.

Cinq p. o/o au comptant, jous. du 22 sept. 99f
fin courant... 99f
Trois p. o/o au comptant, jous. du 22 juin. 69f 50
fin courant... 69f 60

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.